

## ARRÊTÉ MUNICIPAL A2022-012

portant fermeture temporaire de la pelouse  
du stade municipal



Le Maire de SAINT-HERNIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2122-28 ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 plaçant le département du Finistère en alerte renforcée sécheresse et portant limitation provisoire de certains usages de l'eau ;  
Considérant la sécheresse touchant le département du Finistère ;  
Considérant l'interdiction d'arroser les terrains de sport édictée par l'arrêté préfectoral susvisé ;  
Considérant l'état dégradé de la pelouse du terrain de foot (gazon grillé, présence de trous, cailloux...) suite à la sécheresse ;  
Considérant qu'il convient pour préserver la pelouse du stade municipal de réglementer son utilisation et d'en interdire l'accès de façon temporaire du 24 août au 28 août 2022 ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** la pelouse du stade municipal est fermée et son accès interdit à tout public pour toute activité du 24 au 28 août 2022.

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** la secrétaire de Mairie, les services de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-HERNIN, le 23 août 2022  
Pour le maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Eric LE LOUARN



Transmis en Préfecture : 24/08/2022  
Affiché le : 26/08/2022